

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,
- L.613-2
- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy

# ARRÊTE

### Article premier:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Ingénierie en Technique spécialité Banque-Assurance, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- SOULEY ALI Harouna, Directeur de l'IUT de Longwy, Maitre de Conférences **Président de la commission**
- KUBLER Sylvain, Professeur Certifié
- GUENDOUZ Miloud, Professeur Certifié, Chef de Département, Responsable de la formation,
- HENRY Michel, Directeur d'agence Crédit Mutuel
- MENUISIER Nicolas, Cadre de banque, chargé d'affaire au Crédit Agricole

### Article deux:

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZINHARDT



#### UDL/DAJ/N°21115AD

# Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle, mention Productions animales, parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

## Article 1:

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Productions animales, parcours type Aquaculture continentale et aquariologie :

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
  - RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités Présidente de la commission
  - FONTAINE Pascal, Professeur des Universités
  - MILLA Sylvain, Maître de Conférences
  - PERRIN Clarisse, Maître de Conférences, Chef du département Génie Biologique Agro-Alimentaire
  - TELETECHEA Fabrice, Maître de Conférences, responsable de parcours
  - THOMAS Marielle, Maître de Conférences, Faculté des Sciences et Technologies UL
  - FORDOXCEL Laurent, Professionnel, Responsable Aquariums Muséum Aquarium, Nancy
  - JOUAN Yannick, Professionnel, Conseiller Aquacole Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Lindre Basse